

DECISION – 2022/95

OBJET : Convention entre le SMEDAR et DIEPPE-MARITME – Financement du PLAN BOOST

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2011 sur le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des communes vers l'Agglomération Dieppe-Maritime,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception par Dieppe-Maritime d'une recette,

CONSIDERANT que la mise en place de l'extension des consignes de tri (« ECT ») est un moment important pour les collectivités locales et permet de clarifier et simplifier les messages portant sur les emballages ménagers, répondant ainsi à une attente forte des usagers,

CONSIDERANT que cette extension de consignes de tri permet d'améliorer les performances de recyclage, à savoir en moyenne 2 kg/hab/an supplémentaires de nouvelles résines plastiques (films, pots et barquettes), ainsi qu'un effet d'entraînement sur les autres matériaux,

CONSIDERANT que le SEMDAR et CITEO proposent aux collectivités volontaires un accompagnement technique et financier dédié à l'ECT au travers d'un projet de stickage des bacs de tri du périmètre de la Ville de Dieppe,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention avec le SMEDAR afin de permettre le financement d'une partie des actions du Plan BOOST proposé par le SMEDAR et CITEO.

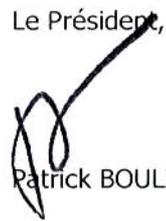
Article 2 : la convention prend effet à compter de sa notification et prendra fin à la date du versement total par le SMEDAR de la participation financière octroyée à Dieppe-Maritime.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 27 JUIL. 2022

Le Président,




Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le 27 JUIL. 2022

Affiché le 27 JUIL. 2022

Notifié le 28 JUIL. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.